

Contrat d' Action concourant au développement des connaissances personnelles

Entre les soussignés :

1 – **Association Icho Ginnan,**
représentant légal Marc GRIMAUD, 470 Chemin des combes – 06410 BIOT,
Enseignant en Shiatsu – Ecole ICHO
Enregistré sous le numéro 93.06.07821.06
Auprès du Préfet de la région Provence – Alpes Côtes d'Azur
N° de SIREN : 43267670800014

| | | |
|-----|----|----------------|
| 2 - | et | Nom Prénom : |
| | | Adresse : |
| | | Téléphone : |
| | | Adresse Mail : |

Est conclu une convention d' Action concourant au développement des connaissances personnelles.

ARTICLE 1er : Objet :

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée « Formation à la pratique du Shiatsu familial » du 14 Octobre 2023 au 11 Février 2024.
Ce contrat définit les modalités de la suite de la formation.
Ce contrat est signé pour la durée de cycle de la formation.

ARTICLE 2 : Nature et caractéristiques des actions de formation

L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'acquisition des connaissances personnelles.
Elle a pour objectif de découvrir et d'acquérir les compétences nécessaire à la pratique privée du Shiatsu familial.
Cette formation est ouverte sans pré-requis.
A l'issue de ce stage, une attestation sera fournie au stagiaire
Sa durée totale est fixée à 9 jours de formation.

ARTICLE 3 : niveau de connaissance préalables nécessaire

Aucun pré-requis nécessaire pour suivre la formation susvisée.

ARTICLE 4 : Organisation de l'action de formation

L'action de formation aura lieu à BIOT – Centre Marine - 470 Chemin des Combes – 06410 BIOT du 14 Octobre 2023 au 11 Février 2024.
Elle est organisée pour un effectif de 12 stagiaires maximum.
Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée : cours pratiques et cours théoriques sont dispensés.
Les conditions détaillées figurent en annexe de la présente convention.
Diplômes, titre ou référence de(s) personne(s) chargée(s) de la formation :

Masseur kinésithérapeute D,E, - Spécialiste en Shiatsu (RNCP)

ARTICLE 5 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature de la présente convention, **le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter.**

Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, **aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.**

ARTICLE 6 : Dispositions financières

Le prix de l'action de formation (non soumis à TVA) est fixé à : 950 Euros.

Le stagiaire s'engage à verser :

- la totalité du prix susmentionné correspondant au cycle de sa formation et des activités qui ne sauraient être dissociées.

Après un délai de rétractation mentionné à l'article 5 du présent contrat, le stagiaire effectue un premier versement d'un montant de 100 Euros.

Cette somme ne peut être supérieure à 30 % du prix dû par le stagiaire.

Le paiement du solde, à la charge du stagiaire, est à effectuer au prorata temporis, soit à chaque jour de la formation.

ARTICLE 7 : Interruption du stage

En cas d'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

- **Le montant total de la formation est dû**

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou si le stagiaire est empêché de suivre la formation, par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, **seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue à la présente convention.**

ARTICLE 8 : Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le Tribunal de Grasse sera seul compétent pour régler le litige.

Article 9 : Autorisation d'exploitation de droit à l'image d'une personne

Le stagiaire autorise l'exploitation de son droit à l'image (barrer la mention inutile).

Oui

Non

En l'absence de mention contraire, le stagiaire autorise l'enseignant et ses prestataires techniques à le filmer ou photographier lors des formations ou des événements auquel il participera dans le cadre de sa formation.

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, le stagiaire accepte que les captations où il apparaît soient utilisées, exploitées et diffusées par l'école Icho et l'association Icho Ginnan dans le cadre de ses activités auprès de ses différents publics, notamment sur des systèmes de diffusion live streaming, de vidéo conférence, des plate-formes de streaming vidéo permettant le

replay, ainsi que sous toute forme et sur tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, pour la durée de sa formation, intégralement ou par extraits.

L'école Icho et l'association Icho Ginnan s'interdisent expressément de procéder à une exploitation des enregistrements susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, à la dignité ou à l'intégrité de ma personne.

Le stagiaire garantit n'être lié(e) par aucun accord avec un tiers, de quelque nature que ce soit, ayant pour objet ou pour effet de limiter ou empêcher la mise en œuvre de la présente autorisation.

La présente autorisation d'exploitation du droit du stagiaire à l'image est consentie à titre gratuit.

Fait en double exemplaire, à Biot le

Pour le stagiaire

Pour l'association,
GRIMAUD Marc, Président

Signature

Signature

Fiche de renseignements

Nom.....

Prénom

Date et lieu de naissance.....

Adresse

.....

Code postal.....

Ville.....

Telephone.....

Adresse mail.....

Profession :.....

Situation professionnelle : (rayer les mentions inutiles)

- salarié(e)
- profession libérale
- sans emploi

Niveau d'etude.....

Diplômes.....

.....

.....

.....

.....

But de la formation :

-